

Nombre de membres : L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 15 janvier 2015, se sont réunis à Combronde sous la présidence de Bernard LAMBERT, Président.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Etaient présents : DREVET Y, ESTEVE AM, NONY MA, PIGNEUR Y., LAMBERT B, POUZADOUX JP, VIALANEX M, ESPAGNOL A, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, MOREL P, JACQUART E, MUSELIER JP, LELIÈVRE S, BERAUD N, CHARBONNEL P, LAMAISON MH.

Pouvoirs : Mme PERRET donne pouvoir à M ESPAGNOL A, M CAILLET donne pouvoir à M CHOMET, Mme PERROCHE P donne pouvoir à Mme VIALANEIX M.

Excusés : M BOURBONNAIS JC, M FAYE P, M LANGUILLE A.

Présents ne prenant pas part au vote : M. CRISPYN G, M. AGÉE M

Secrétaire de séance : M Grégory BONNET

Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BONNET

Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire du 11 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Signatures par délégation :

Voirie

Contenu de la commande	Nom du fournisseur	Total engagé Montant TTC	Libellé du service
FMOE RIGOLE METAL	REVERDO	4 681,80 €	Prompsat
POT DE PEINTURE ROUTIERE	MIC SIGNALOC	144,00 €	Jozerand
CHAMPS PURGE SOUS VC 109	EUROVIA DALA	928,56 €	Champs
GRAVE 0/40	SEMONSAT FILS SARL	512,40 €	Beauregard-Vdn
ELAGAGE RUE DE L'ECOLE ET RUE EGLISE	EURL GATT JULIEN	1 000,00 €	Gimeaux
BROYAGE COMBRONDE	AUVERGNE HAYLAGES SARL	4 992,00 €	Combronde

Habitat

Arrêté n°	date	Attributaire de l'aide	Montant
01-2015	28/01/2015	Attribution subvention « Programme habiter mieux » - M et Mme Bruno et Sylvie LAMOUREUX(Combronde)	800 euros

Jeunesse

Sans objet

Moyens humains : créations d'emplois

N°	date	Nom	Objet
363/2014	12/12/2014	SAIS2014/082	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 22,85/35ème - 15/12 au 19/12/2014
377/2014	17/12/2014	SAIS2014/083	Création poste saisonnier - JEUNESSE RAM - 16,55/35ème - 18 au 31/12/2014
379/2014	19/12/2014	TEMP2014/019	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 18,88/35ème - 02/01 au 10/04/2015
392/2014	30/12/2014	TEMP2014/020	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,60/35ème - 05/01 au 10/04/2015
393/2014	30/12/2014	TEMP2014/021	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 5,20/35ème - 05/01 au 10/04/2015
394/2014	30/12/2014	TEMP2014/022	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,38/35ème - 05/01 au 10/04/2015
395/2014	30/12/2014	TEMP2014/023	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 4,33/35ème - 05/01 au 10/04/2015
396/2014	30/12/2014	SAIS2014/084	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 13,72/35ème - 05/01 au 10/04/2015
397/2014	30/12/2014	TEMP2014/024	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,44/35ème - 05/01 au 03/07/2015
398/2014	30/12/2014	SAIS2014/085	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 5,32/35ème - 05/01 au 10/04/2015
399/2014	30/12/2014	TEMP2014/025	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,60/35ème - 05/01 au 10/04/2015
400/2014	30/12/2014	SAIS2014/086	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 4,17/35ème - 05/01 au 10/04/2015
401/2014	30/12/2014	TEMP2014/026	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 16,61/35ème - 05/01 au 10/04/2015
402/2014	30/12/2014	TEMP2014/027	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,44/35ème - 05/01 au 03/07/2015
403/2014	30/12/2014	TEMP2014/028	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 18,36/35ème - 05/01 au 10/04/2015
404/2014	30/12/2014	TEMP2014/029	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,38/35ème - 05/01 au 03/07/2015
405/2014	30/12/2014	TEMP2014/030	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 9,81/35ème - 05/01 au 10/04/2015
406/2014	30/12/2014	TEMP2014/031	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 14,77/35ème - 05/01 au 10/04/2015
407/2014	30/12/2014	TEMP2014/032	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,98/35ème - 05/01 au 10/04/2015
408/2014	30/12/2014	TEMP2014/033	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,60/35ème - 05/01 au 10/04/2015
409/2014	30/12/2014	TEMP2014/034	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 7,79/35ème - 05/01 au 10/04/2015
410/2014	30/12/2014	TEMP2014/035	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,60/35ème - 05/01 au 10/04/2015
411/2014	30/12/2014	TEMP2014/036	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 11,47/35ème - 05/01 au 10/04/2015
412/2014	30/12/2014	TEMP2014/037	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 0,87/35ème - 05/01 au 10/04/2015
413/2014	30/12/2014	TEMP2014/038	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 15,70/35ème - 05/01 au 10/04/2015
414/2014	30/12/2014	TEMP2014/039	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 0,74/35ème - 05/01 au 03/07/2015
415/2014	30/12/2014	SAIS2014/087	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 22,43/35ème - 05/01 au 10/04/2015
416/2014	30/12/2014	TEMP2014/040	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 16,80/35ème - 05/01 au 10/04/2015
417/2014	30/12/2014	TEMP2014/041	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 11,75/35ème - 05/01 au 10/04/2015
418/2014	30/12/2014	TEMP2014/042	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,38/35ème - 05/01 au 03/07/2015
419/2014	30/12/2014	TEMP2014/043	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 2,44/35ème - 05/01 au 03/07/2015
420/2014	30/12/2014	TEMP2014/044	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 20,95/35ème - 05/01 au 10/04/2015
421/2014	30/12/2014	TEMP2014/045	Création poste temporaire - JEUNESSE ALSH - 8,13/35ème - 05/01 au 10/04/2015
422/2014	30/12/2014	SAIS2014/088	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 4,62/35ème - 01/01 au 31/01/2015
423/2014	30/12/2014	SAIS2014/089	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 8,08/35ème - 01/01 au 31/01/2015
2015/014	16/01/2015	SAIS2015/001	Création poste saisonnier - JEUNESSE ALSH - 1,02/35ème - 19/01 au 10/04/2015
2015/015	23/01/2015	SAIS2015/002	Création poste saisonnier - SOCIAL SAD - 35/35ème - 26/01 au 12/03/2015

Ajouts de points à l'ordre du jour

- Poursuite de la mission d'optimisation des bases fiscales (société ECOFINANCES) sur les locaux professionnels
- Mise à jour du projet éducatif territorial des ALSH

Le conseil communautaire accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

POLITIQUES CONTRACTUELLES :

Contrat Auvergne + et candidature au programme Leader 2015-2020

Dans le cadre du renouvellement des programmes LEADER et Auvergne + 3^{ème} génération, il convient de définir un projet de développement pour pouvoir contractualiser et obtenir des financements.

La charte de Pays 2003 – 2013 n'étant plus valable, il a été nécessaire de déterminer une nouvelle stratégie de développement pour 2015 à 2020 (même période que le programme LEADER).

Les deux programmes qui nous préoccupent offrent deux possibilités de contractualiser prochainement :

- Appel à projet LEADER auquel il faut répondre en janvier 2015 pour un conventionnement mi 2015 ;
- 3^{ème} génération de contrats Auvergne +, pour laquelle les Combrailles ont été territoire pilote : pas d'échéance obligatoire, mais nécessaire articulation avec LEADER.

Dans cette optique, il est nécessaire de définir des actions à proposer pour Auvergne + (3 ans) et des orientations pour LEADER (6 ans).

Les enveloppes

- Contrat Auvergne + : le total de l'enveloppe FRADDT pour les 9 communautés de communes et le Pays des Combrailles s'élève à 3 675 352 € pour les 3 ans. Pour la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, l'enveloppe est de 339 704 € ;
- LEADER : l'enveloppe régionale est de 63,7 M€ pour 6 ans, pour à priori 12 GAL en Auvergne

Le périmètre

- Contrat Auvergne + : les 9 communautés de communes ;
- LEADER : le Pays des Combrailles en respectant le périmètre de chaque EPCI.

Les conditions fixées pour la mise en œuvre des contrats

- Contrat Auvergne + : la Région a fixé de nouvelles conditions pour cette contractualisation. Il s'agit :

En matière de gouvernance :

- Disposer d'une stratégie de développement locale en cohérence avec le SRADDT ;
- Un programme d'actions priorisées dans des contrats co-signés par des instances représentant la société civile ;
- Un accord-cadre sur l'ingénierie mobilisée.

En matière d'écologie et énergie : à aborder dans la stratégie.

En matière numérique :

- Pour les EPCI : projets d'e-éducation ; libération des données publiques ; prise en compte du numérique dans les projets de santé et économiques ;
- Pour le Pays : libération de données; suivi de formations au numérique ; analyse comparative des projets à forte composante numérique.

En matière d'attractivité:

- Démarche qualité, via certification ;
- Amplification de la politique d'accueil déjà en place.

- LEADER : Obligation d'un comité de programmation composé paritairement de personnes représentant la société civile et de personnes publiques. La Région demande aux GAL de définir des critères de sélection des projets et d'avoir des mécanismes dits de modulation, afin de permettre de valoriser des projets qui s'inscriraient plus dans la stratégie, dans le cadre d'une même thématique.

Les solutions pour respecter les conditions définies par la Région dans le cadre de ces deux programmes

- En matière de gouvernance :

Une instance unique faisant office de comité de programmation et de conseil de développement :

Un comité technique pour préparer les dossiers du comité de programmation LEADER ;

Le comité de programmation LEADER aurait une vocation élargie : examen des demandes de financements ET réflexion sur des problématiques et projets, dans le cadre de l'Atelier d'Innovation en Combrailles.

Le « vivier » des personnes ressources représentant la société civile des Combrailles, ayant pour vocation de faire émerger, en son sein, le collègue « privé » du futur comité de programmation LEADER, mais constitue aussi un « pool » de personnes mobilisables sur différents projets et sujets ;

Il serait fait un point annuel sur les différentes procédures : dans le cadre d'un comité des financeurs.

Au final, la gouvernance s'organisera comme suit :

En amont des réunions du comité de programmation, sera réuni un comité technique, associant les agents de développement des communautés de communes et du SMADC, aux côtés du président du comité de programmation.

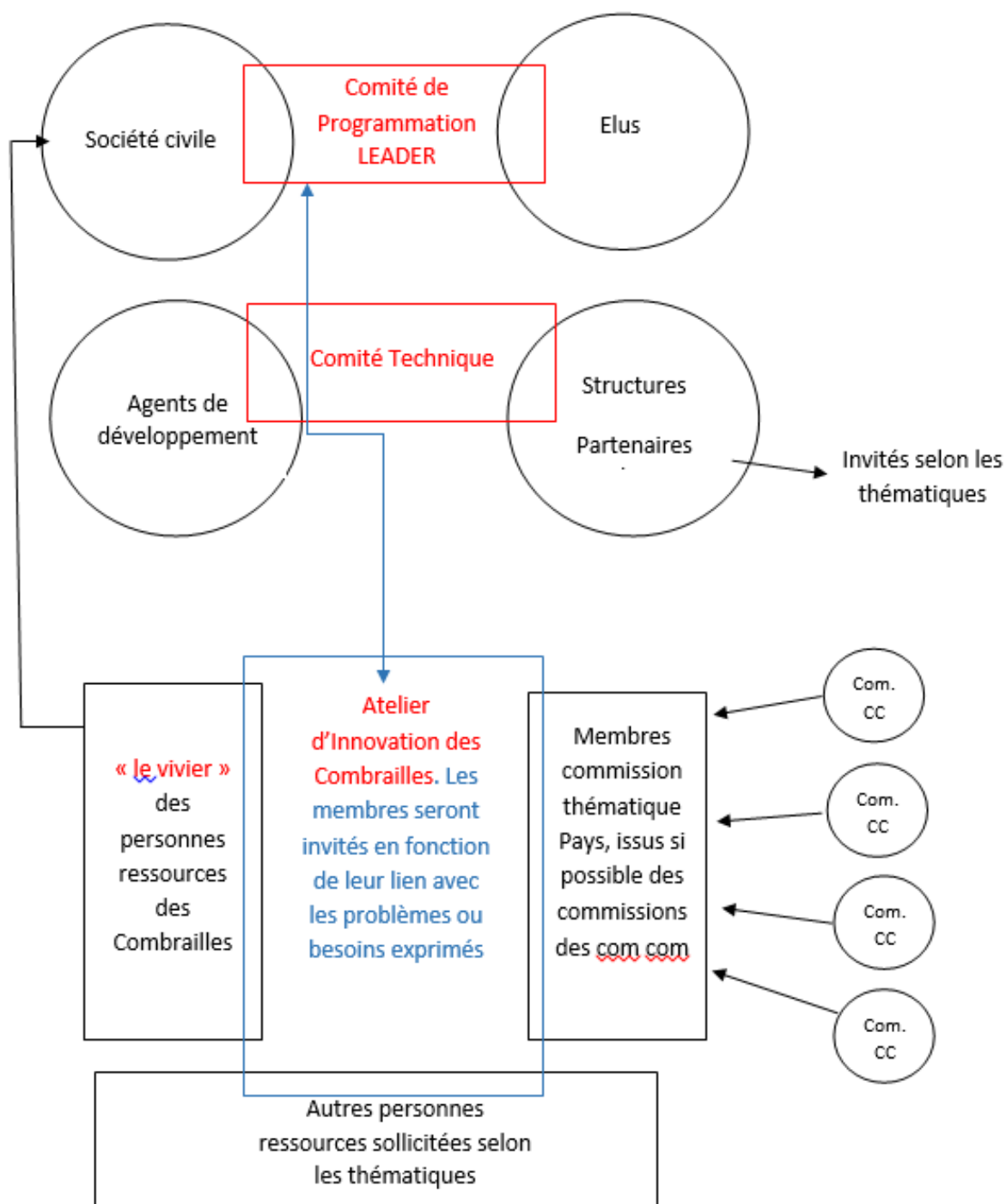
Quant au comité de programmation des crédits LEADER, il aura pour mission :

- d'examiner les dossiers de demande de financement. Cependant, afin de ne pas se cantonner qu'aux membres du comité de programmation, il a été décidé de constituer un « vivier » des personnes ressources représentant cette société civile. Leur intervention sera requise :
 - au sein du comité de programmation LEADER.
 - lors de réunions sur des projets ou problèmes particuliers, afin d'imaginer collectivement des solutions et des actions ; c'est la vocation de : l'Atelier d'Innovation des Combrailles présenté ci-dessous.
- d'être également un lieu de réflexion, par le biais de l'Atelier d'Innovation en Combrailles. Ce dernier aura vocation, au cours de réunions sur des projets ou problèmes particuliers, à imaginer collectivement des solutions et des actions. Cette instance de conseil et d'accompagnement originale mobilisera sur la base du volontariat et selon les demandes et questions à traiter les personnes ressources issues :
 - du comité de programmation Leader ;
 - du « vivier » des personnes ressources représentant la société civile des Combrailles ;
 - des membres des commissions thématiques du Pays des Combrailles, elles-mêmes composées essentiellement de personnes siégeant dans les commissions locales thématiques (donc des élus des Communautés de communes) ;
 - de personnes ressources extérieures, sollicitées selon les sujets traités.

Cet atelier serait animé par les agents de développement du SMAD des Combrailles et des Communautés de communes, selon une approche thématique et/ou géographique.

En complément, il sera mis en place un comité des financeurs, afin de faire un point annuel sur le déroulement des programmes et de fluidifier la gestion de certains dossiers.

SCHEMA DE SYNTHESE DES INSTANCES ENVISAGEES



Une stratégie commune aux deux programmes respectant le SRADDT :

- Un diagnostic partagé :

FORCES	FAIBLESSES
<p>Cadre préservé Qualité du cadre de vie Diversité (paysages, économie,...) Ingénierie reconnue Mosaique de paysages Patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Absence de desserte collective Manque d'emploi – mobilité difficile Démographie Image négative Manque de lisibilité des Combrailles Absence des services santé suffisants</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Proximité des agglomérations Accueil de la population Accessibilité Image de l'Auvergne Bourgs structurants Internet Ressources naturelles (bois, agriculture) Ingénierie et solidarité Accueil nouveaux habitants (qui sont moteurs pour le renouveau) Présence d'industries de pointe</p>	<p>Démographie – Désertification Risque de territoire doritoir Eloignement qui augmente (physique, numérique,...) Paupérisation Problème de transport (coût + dépendance de l'auto) Course à l'industrialisation Perte de la vie de village Précarité énergétique (logement, transport)</p>

- Une stratégie commune :

Objectifs	Orientations
Dynamiser l'économie locale	En confortant le développement des 3 pôles industriels du territoire
	En développant le tourisme par la valorisation des sites emblématiques et la structuration de la station de pleine nature "Vallée de la Sioule"
	En valorisant mieux les ressources locales : produits agricoles, forestiers, ressources connexes et déchets
	Soutenir la dynamique artisanale, commerciale et agricole
	Par le développement de l'économie présentielle et les services à la personne
	Par le développement de l'économie sociale et solidaire
Accroître la notoriété du territoire et son attractivité	Développer la promotion du territoire à l'extérieur
	En s'appuyant sur l'offre culturelle et patrimoniale et en développant l'accès à la culture
	En s'appuyant sur le patrimoine naturel
Le numérique au service des habitants, des touristes et des entreprises	En développant une offre de qualité en matière d'e-éducation
	Développer des outils numériques de promotion - vente touristiques et économiques
	Continuer à améliorer l'accès aux réseaux numériques
	Soutenir le développement du télétravail
	Renforcer l'offre et l'efficacité des services grâce aux outils numériques
Accompagner les évolutions institutionnelles, sociétales et l'innovation	En accompagnant les démarches de mutualisation et de mise en réseau
	En accompagnant les démarches de dématérialisation
	Favoriser les projets innovants et la recherche
	Favoriser la formation tout au long de la vie
	Coopérer pour innover
Relever les défis de la mobilité et de la transition énergétique	Développer les formes de mobilité collectives et/ou éco responsables
	S'engager en faveur du défi énergétique

- Une réunion prochaine pour l'accord-cadre sur l'ingénierie.
- En matière de transition écologique et énergétique :
Un axe au sein de la stratégie, dans la continuité du SCOT, du PLH et des SAGE.
 - En matière numérique :
Une volonté de libérer des données publiques ;
Des actions déjà initiées et d'autres à venir en matière de télémédecine ;
Des initiatives émergentes en faveur de l'e-éducation ;
Un volet numérique ambitieux dans le schéma de développement touristique.
 - En matière de politique d'accueil :
Un territoire certifié AFNOR ;
Des initiatives originales déjà proposées ;
Une volonté de poursuivre le développement de l'accueil en Combrailles.

D20150129-01 CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2015-2020

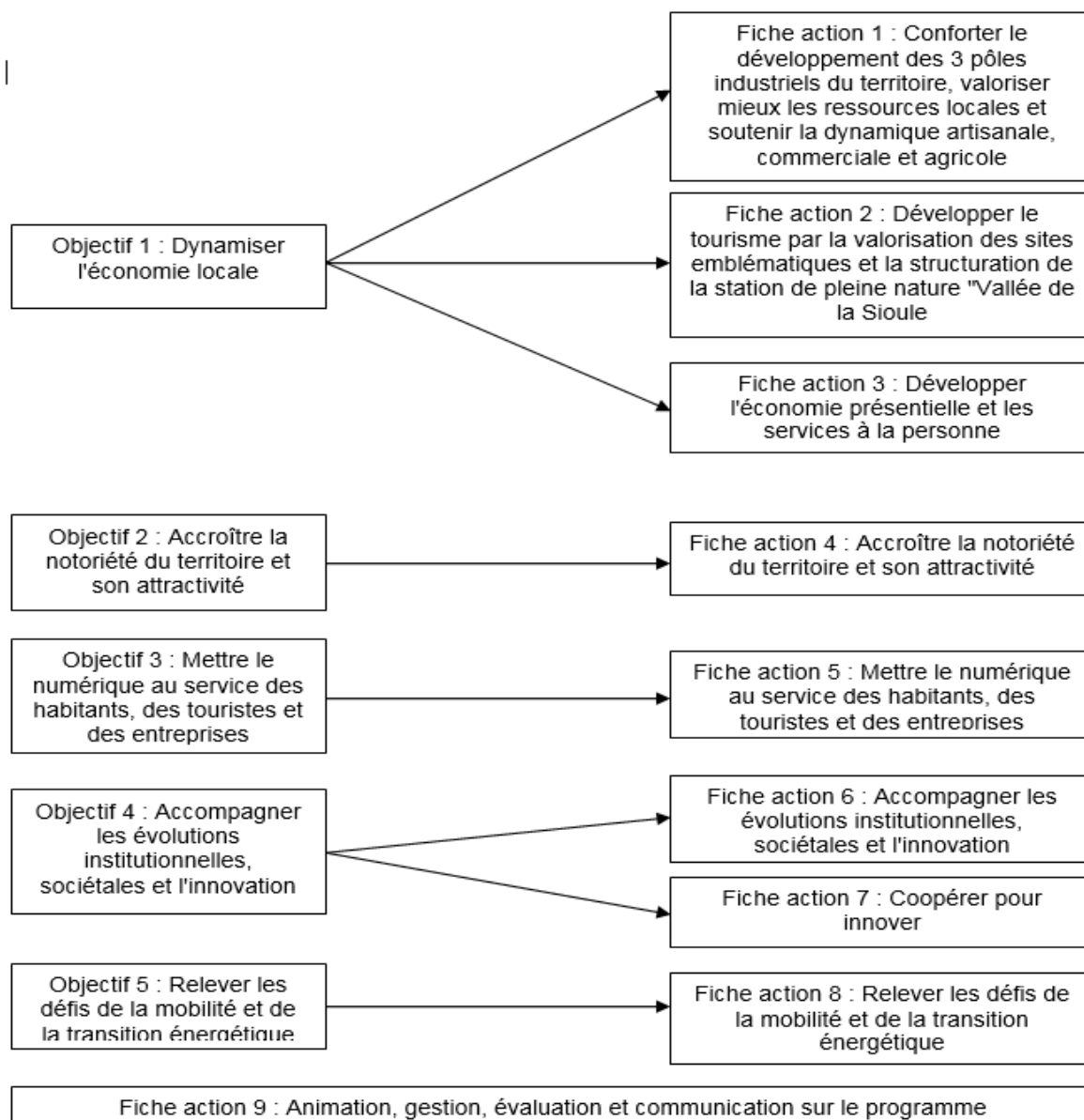
Le président expose au conseil communautaire qu'un appel à projets a été lancé par le Conseil Régional Auvergne pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2015-2020.

L'élaboration d'une candidature pour le Pays des Combrailles a été engagée par le SMAD des Combrailles, en association avec les Communautés de communes et les acteurs du territoire. Le projet stratégique a été présenté et approuvé par le comité syndical du SMAD des Combrailles le 18 décembre 2014.

La stratégie adoptée s'articule autour de cinq objectifs :

- Dynamiser l'économie locale ;
- Accroître la notoriété du territoire et son attractivité ;
- Mettre le numérique au service des habitants, des touristes et des entreprises ;
- Accompagner les évolutions institutionnelles, sociétales et l'innovation ;
- Relever les défis de la mobilité et de la transition énergétique.

Le plan d'actions qui en découle est le suivant :



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature du Pays des Combrailles au programme LEADER 2015-2020 et la stratégie définie selon les cinq objectifs,
- DEMANDE à ce que la Communauté de communes des Côtes de Combrailles soit incluse dans le périmètre proposé,
- APPROUVE le plan d'actions proposé, sa déclinaison en fiches actions et le plan de développement du projet de candidature.

D20150129-02 MEMBRES DU FUTUR COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

Dans le cadre de l'appel à projets LEADER, les élus du SMAD des Combrailles, réunis en assemblée générale le 18 décembre dernier, ont validé la composition suivante du comité de programmation LEADER (24 membres) :

- ✓ Collège public :
 - 1 représentant par communauté de communes, soit 9 membres
 - Le président du SMADC
 - 2 représentants de structures publiques partenaires : Comité Régional du Tourisme d'Auvergne et Conseil Général du Puy de Dôme

- ✓ Collège privé :
 - 1 représentant de la société civile désigné par communauté de communes, soit 9 membres
 - La présidente de l'Office de Tourisme des Combrailles, en tant que prestataire touristique
 - 2 représentants de structures privées partenaires particulièrement concernées par les thématiques du programme : CCI et l'UR SCOP.

- ✓ Les 9 communautés de communes incluses dans le périmètre des candidatures LEADER et Auvergne + ont donc été sollicitées pour désigner leurs représentants « élus » et de la « société civile », par courrier en date du 29 décembre 2014.

Ainsi, il est nécessaire de désigner les membres qui feront partie du comité technique Leader, pour notre Communauté de Communes.

Il est proposé que siègent à cette instance :

Pour le collège public :

- Bernard LAMBERT, comme titulaire ;
- Sébastien GUILLOT, comme suppléant.

Pour le collège privé :

- Sébastien VIALTER, comme titulaire ;
- Patricia REYES MARCHANT, comme suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

○ DÉSIGNE :

Pour le collège public :

- Bernard LAMBERT, comme titulaire ;
- Sébastien GUILLOT, comme suppléant.

Pour le collège privé :

- Sébastien VIALTER, comme titulaire ;
- Patricia REYES MARCHANT, comme suppléant.

D20150129-03 CONTRAT AUVERGNE + : LISTE DES PROJETS PROPOSÉS À NÉGOCIATION AU CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne

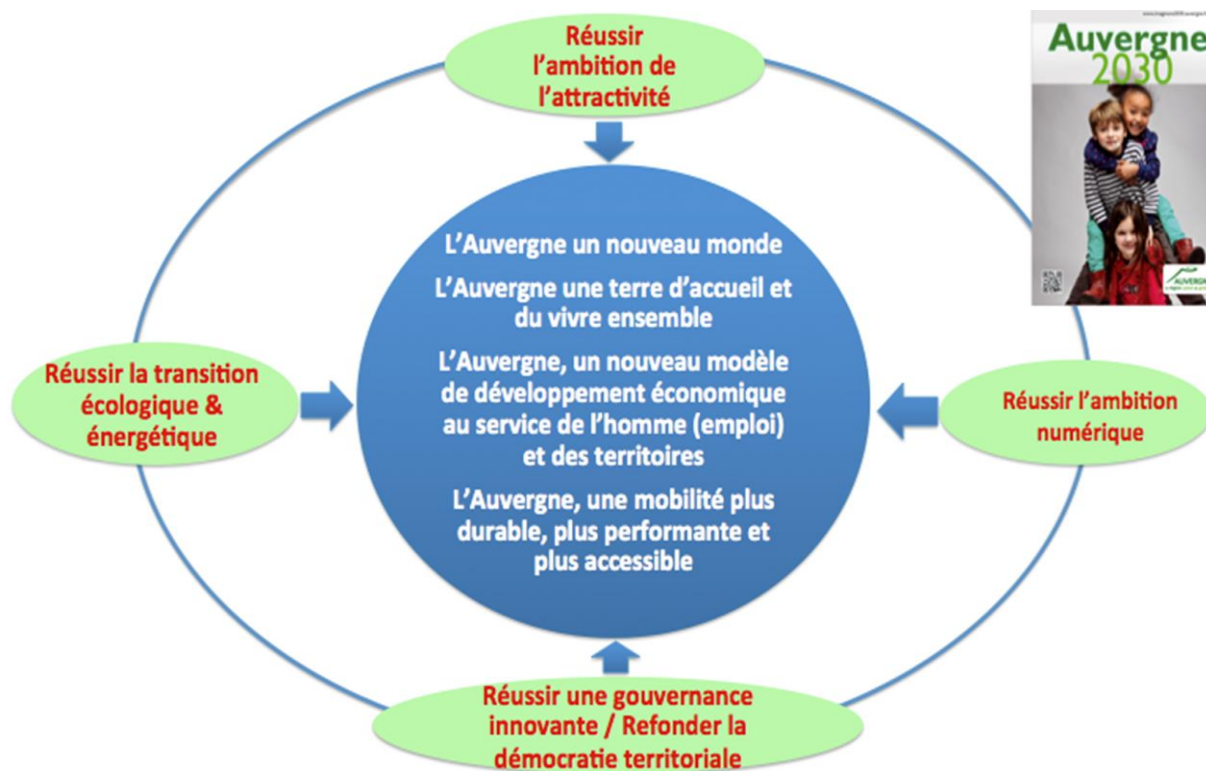
Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, la Région a demandé à ce que les Communautés de Communes transmettent leur « fiche action », concernant les projets qu'elles souhaitent voir inscrire dans leur contrat, pour les trois prochaines années.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe FRADDT (Région) pour notre communauté de communes s'élève à 339 704 €.

Les taux d'intervention du FRADDT pour les projets présentés dans le programme d'actions sont :

- Le taux moyen d'intervention en investissement est fixé dans une fourchette de 20 à 30 %,
- Si l'opération présente une forte inclusion des défis transversaux du SRADDT Auvergne 2030, ce taux pourra être porté à 40 %,
- Pour les études, le taux sera de 40 % maximum plafonné à 200 K€ de dépense (par étude).

Quoiqu'il en soit les projets doivent s'inscrire dans la stratégie de la Région, c'est-à-dire le SRADDT dont les domaines prioritaires sont les suivants :



Pour notre Communauté de Communes, la liste des projets qui ont été inscrits dans le cadre de la réflexion sur le projet de territoire, et qui pourrait être proposée dans le cadre du contrat Auvergne + 2015-2018 est la suivante :

Projet	Année	Coût estimatif HT	Taux intervention	Montant subvention	Co-financement éventuel
Extension Auvergne Bio (bâti locatif)	2015	259 500,00 €	20%	51 900,00 €	CG63 / DETR (instruction en cours)
Développement de la restauration collective	2016	350 000,00 €	30%	105 000,00 €	CG63
Aménagement d'un espace co-working	2017	75 000,00 €	40%	30 000,00 €	LEADER (à demander)
Etude de mutualisation des équipements sportifs	2015	40 000,00 €	40%	16 000,00 €	LEADER / CG63 (à demander)
Extension de la zone d'activités ZA la Varenne	2016	250 000,00 €	20%	50 000,00 €	
Aménagement d'une micro-crèche	2017	400 000,00 €	20%	80 000,00 €	LEADER / CAF / CG63
Acquisition d'un drone (levé topographiques)	2015	30 000,00 €	20%	6 000,00 €	
Aménagement d'un atelier intercommunal	2016	250 000,00 €	20%	50 000,00 €	DETR / CG63 (à demander)
TOTAL				388 900,00 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des actions qui seront proposées dans le contrat Auvergne + tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer les fiches action à la Région avant mi-février 2015.

D20150129-04 SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DES CAPPONI - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN IMMEUBLE VALANT CONVENTION DE GESTION

Afin d'encadrer juridiquement le fonctionnement de l'immeuble, il a été préparé une convention de mise à disposition partielle de l'immeuble.

La convention de gestion s'appuie sur l'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètres GEOVAL

La convention de mise à disposition prévoit :

TITRE I : les dispositions concernant la mise à disposition partielle

- La désignation précise de l'immeuble mis à disposition
- La description du bâtiment avec chaque lot identifié
- La désignation des biens mis à disposition de la communauté de communes
- La destination et usage des locaux mis à disposition
- Situation juridique et comptable des biens
- La durée de la convention
- Les modalités de résiliation
- Effets de la convention en cas d'évolution du périmètre de l'EPCI

TITRE II : les conditions relatives à l'exploitation du bâtiment

- Charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration du bâtiment (charges communes générales)
- Les charges communes spéciales d'entretien et de réparation des ascenseurs
- Les charges communes d'entretien des éléments d'équipement des halls et des escaliers
- Charges communes spéciales de chauffage central et de production d'eau chaude sanitaire
- Administration des parties communes
- Les dépenses d'entretien relatives aux biens mis à disposition de la communauté de communes de manière privative
- Les travaux de conservation d'entretien de réfection et d'amélioration des parties communes autre que les dépenses courantes

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le 1er Vice-Président à signer la convention de mise à disposition partielle du Château des Capponi valant convention de gestion

D20150129-05 MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – CHÂTEAU DES CAPPONI : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE

Le projet de réhabilitation du Château des Capponi est un projet commun entre la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles qui souhaite y installer les services intercommunaux et la Commune de Combronde qui souhaite réaménager les locaux pour les services municipaux.

Jusqu'à présent les études préalables (jusqu'au stade APD) ont été financées à hauteur de 50 % par chaque collectivité sur la base de délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes.

Afin de mieux encadrer les relations et le rôle de chaque maître d'ouvrage concerné, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage partagée.

En effet, dans le cas où plusieurs maîtres de l'ouvrage peuvent avoir intérêt à réaliser en commun un même ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, il est possible d'avoir recours à une maîtrise d'ouvrage partagée, possibilité offerte par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 dans son article 1er.

En effet le II de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre du présent projet, la maîtrise d'ouvrage partagée définie ci-avant, constitue la solution la plus adaptée pour mettre en œuvre un projet physiquement unique, mais avec plusieurs maîtres d'ouvrage. En effet :

- la loi vise expressément la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ce qui permet par conséquent d'avoir une sécurité juridique maximum lorsque les faits correspondent à cette définition ;
- la loi permet expressément de confier à un seul maître de l'ouvrage l'ensemble des droits et obligations relevant de tous les maîtres de l'ouvrage signataires de la convention. En d'autres termes, pour l'ensemble des ouvrages, le maître de l'ouvrage à qui a été confié l'ensemble des maîtrises d'ouvrage est juridiquement et pleinement le maître de l'ouvrage de la totalité de l'opération ;
- la mise en œuvre de cette possibilité est relativement simple dès lors qu'elle doit seulement être définie par contrat sans qu'aucune mention ou obligation particulière n'existe.

Le maître d'ouvrage unique serait la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

La convention de maîtrise d'ouvrage partagée prévoit :

- L'objet du programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés
- La durée de la convention : terme prévue 6 mois à l'issue de la période de parfait achèvement
- Les attributions du maître d'ouvrage unique : passation et exécution des marchés, suivi du chantier, gestion financière et comptable de l'opération, constitution et suivi des demandes de subventions, gestion administrative, les relations avec les sociétés concessionnaires.....
- Les modalités de gestion des subventions
- Les modalités de financement par chaque maître d'ouvrage et les remboursements périodiques de la commune de Combronde
- Les modalités d'approbation des avants projets et du DCE
- La gestion du FCTVA
- Le contrôle financier et comptable de l'opération

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage partagée
- AUTORISE le 1er Vice-Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la commune de Combronde

D20150129-06 MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX : RÉHABILITATION DU CHÂTEAU DES CAPPONI TRANSFERT DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Communauté de Communes ayant été désigné maître d'ouvrage unique de l'opération, il convient désormais de transférer les marchés en cours d'exécution par voie d'avenant. Le nouveau pouvoir adjudicateur est donc la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles ;

Les marchés à transférer sont les suivant :

Objet	Titulaire	Montant du marché HT	Niveau d'exécution
Marché de maîtrise d'œuvre	Groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet ACA Architectures Membres du groupement <ul style="list-style-type: none">• ACA (architecte mandataire)• GRONTMIJ SA (fluide)• VASSON (structure)• ACA (économiste)• JOIN (SSI)	289 455,64 €	Stade APD validé 116 618,08 € HT mandaté
Mission de contrôle technique	CETE APAVE SudEurope	14 215,00 €	1 460 € HT mandaté (correspond aux missions amiante et plomb)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert des marchés listés ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer les avenants de transfert avec les entreprises concernées

D20150129-07 MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUUX – CHÂTEAU DES CAPPONI : DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant en euros HT	Partenaires financiers		Montant de la subvention	Taux
Travaux EPCI	1 168 866,88 €	Département - CTDD	Enveloppe de 162 254 pour 3 ans	162 254,00 €	12,52%
Maitrise d'œuvre	86 418,78 €	État - DRAC - Conseil Général et Conseil Régional au titre des MH *		156 612,00 €	12,09%
Frais divers (CT, SPS, sondages, publicité,...)	40 500,00 €	État - DETR		150 000,00 €	11,58%
		Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - FIPHPF	50 % de 121 000 €	60 500,00 €	4,67%
		Communauté de Communes (autofinancement)		766 419,66 €	59,15%
TOTAL	1 295 785,66 €	TOTAL		1 295 785,66 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

D20150129-08 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL DU RAM : RETENUE DE GARANTIE NON LIBÉRÉE

En 2010, la Communauté de Communes a réalisé des travaux d'aménagement du hall d'accueil du Relais d'Assistants Maternels à Combronde. Un marché public de travaux a été conclu avec l'entreprise GS2A (Lot n°2 menuiseries extérieures).

Au titre de garantie de sûreté, le marché prévoyait une retenue de garantie de 5 %, soit 252,77 € pour ce lot.

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, des imperfections et malfaçons ont été dûment constatées par procès-verbal et notifiées à l'entreprise. Il a été demandé à la société de remédier à ces imperfections. La société n'a jamais répondu à nos mises en demeure d'intervention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas libérer la retenue de garantie de l'entreprise GS2A d'un montant de 252,77 €
- AUTORISE le Président à procéder à la récupération des sommes inscrites au « compte fournisseur retenue de garantie » dans les écritures du comptable public et procéder à toutes les écritures nécessaires.

D20150129-09 ALSH : DISPOSITIF « ACCÈS CIBLE »

Dans le cadre de la politique d'aide aux temps libres, la CAF a mis en place le dispositif « ACCÈS CIBLE ». Il a pour objectif de permettre aux familles à faibles revenus d'accéder aux accueils de loisirs sans hébergement.

Ce dispositif qui existe depuis 2005 a été mis en place suite à la suppression des « bons vacances » destinés aux familles. En contrepartie de la suppression des « bons vacances », il a été demandé aux collectivités de mettre en place des tarifs dégressifs comprenant une tranche comprise entre 2 € et 7 € maximum (journée repas compris). En contrepartie la CAF octroyait à la collectivité une subvention calculée sur la base des bons vacances utilisés par les familles, en 2003 et 2004, dans nos structures. Cette subvention était révisée chaque année, si l'effectif évoluait de + ou- 20 %, pour atteindre 4 123 € en 2013.

A compter de janvier 2014, la CAF a modifié les modalités de calcul de la subvention qui est désormais calculée sur le temps de présence des enfants, dont le quotient familial est inférieur à 701 € et qui ont fréquenté les ALSH pendant les vacances 2013.

Le recueil des données fournies a permis à la CAF le calcul d'une subvention à hauteur de 1 019 € pour notre EPCI. Ce montant étant inférieur à celui versé en 2013 une dégressivité sera appliquée et la subvention passera progressivement de 3 503 € en 2014 à 1 640 € en 2017.

Dans le cadre de l'instruction de la subvention Accès Cible, la CAF nous informe que la collectivité doit pratiquer une tarification journalière inférieure à 8 € (repas inclus) pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €. Ce seuil de 701 € correspond à 2 tranches tarifaires pour la communauté de communes alors que le précédent seuil concernait une seule tranche jusqu'à ce jour. Ce plafonnement à 8 € pour les deux tranches inférieures à 701 € doit s'appliquer au plus tard pour l'année 2016.

Afin de permettre de contractualiser sur cette subvention « Accès Cible », il est nécessaire de signer une convention particulière avec la CAF

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention « Accès cible » avec la CAF
- PREND acte de la nécessité de réviser les tarifs des tranches inférieures à 701 €

D20150129-10 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE JOZERAND – MONTCEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre de l'ALSH extra-scolaire du mercredi sur le site de Jozerand, il est nécessaire de prévoir une mise à disposition de personnel du SIRP Jozerand-Montcel au profit de la communauté de communes pour le service de restauration le midi (réception des repas, remise en température, service et ménage).

Le remboursement des dépenses par la Communauté de Communes interviendra à partir de la production par le RPI Jozerand-Montcel d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (heures réelles effectuées).

Deux agents sont concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition des agents du SIRP Jozerand-Montcel au profit de la Communauté de Communes à compter du 01 septembre 2014 pour une durée de trois ans
- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition

D20150129-11 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DES TAP.

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires, issus de la réforme des rythmes scolaires, des bénévoles interviennent régulièrement pour l'animation de différents ateliers.

Afin d'encadrer la participation des bénévoles, il est proposé une convention de partenariat qui précise :

- Le rôle de l'intervenant bénévole
- Les conditions d'accueil et d'organisation par la communauté de communes des TAP

Cette convention a été étudiée en commission jeunesse le 26 janvier 2015

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec les intervenants bénévoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires
- AUTORISE le Président à signer toutes les contrats de partenariat à intervenir dans le cadre des TAP

D20150129-12 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MICRO CRÈCHE À COMPTER DU 01 FÉVRIER 2015.

Par délibération en date du 10 juillet 2014 le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de fonctionnement de la micro crèche intercommunale. Après plusieurs mois de fonctionnement, la commission jeunesse propose de procéder à plusieurs ajustements concernant :

- le déplafonnement du tarif horaire pour les familles ayant des ressources mensuelles supérieures au plafond (actuellement 4845,51 € par mois)
- Des précisions sur les déductions de facturation en cas absence de l'enfant prévues suffisamment à l'avance (mais non prévues au début du contrat)
- la suppression de la précision de la date faisant foi pour la date de la demande dans le paragraphe sur les critères pris en compte pour la commission d'attribution des places

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur modifié de la micro crèche
- PRÉCISE que le règlement s'appliquera à compter du 01 février 2015

D20150129-13 MICRO CRÈCHE : PARTICIPATIONS DES FAMILLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté de Communes a délibéré pour fixer le montant de la participation des familles pour la micro crèche intercommunale.

Du fait de la décision de déplafonnement du tarif plafond (délibération n° D20150129-12), il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative aux participations des familles.

Pour rappel, la Communauté de Communes a souhaité conventionner avec la CAF afin de bénéficier de la PSU (Prestation de Services Unique) et de la subvention Enfance Jeunesse (PSEJ) pour la micro crèche Intercommunale.

Lorsque le service est conventionné avec la CAF, les tarifs sont fixés par la CAF en fonction des ressources des parents.

C'est la CNAF, par voie de circulaire, qui fixe le barème national des participations familiales appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) bénéficiant de la PSU, excepté les cas des majorations tolérées qui sont énumérées au point II.1.2 de la circulaire.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial et micro crèche.

Le barème actuellement en vigueur est rappelé ci-dessous.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,05%
2 enfants	0,04%
3 enfants	0,03%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,02%
7 enfants	0,02%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

La CAF met à disposition des gestionnaires, le service CAF-Pro afin de connaître le montant des ressources des familles. Pour les non allocataires CAF, il conviendra de se reporter à la circulaire CAF n° 2014-009 ou toute circulaire qui viendrait à s'y substituer.

Il existe un montant plancher et un montant plafond fixés par la CNAF.

Il est précisé que la collectivité décide de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond

A titre d'illustration, les montants de plancher / plafond de ressources applicables du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 sont :

- Plancher mensuel : 647,49 € par mois
- Plafond mensuel : 4 845,51 € par mois.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prendre acte des modalités de calcul de participation des familles établies par la CNAF,
- DÉCIDE d'appliquer les modalités de participation des familles fixées par la CNAF,
- DÉCIDE de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond de ressources à compter du 1er février 2015,
- DÉCIDE d'appliquer tout changement dans le barème, les modalités de calcul, ou plafonds qui seraient imposés par la CAF.

D20150129-14 DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDE DE POLICE 2015 : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA COMMUNE DE COMBRONDE

Le Conseil Général finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La Commune de COMBRONDE propose de réaliser des aménagements de sécurité « Avenue Etienne Clémentel » pour la création d'une « zone 30 ».

Dans ces conditions, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité Avenue Etienne Clémentel sur la commune de COMBRONDE.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil général, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- . Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- . Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de COMBRONDE peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Aménagements de sécurité 2015 sur la commune de COMBRONDE :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagements de sécurité 2015 sur la commune de COMBRONDE (zone 30)	25 000 €	Département	7 500 €	30 %
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	17 500 €	70 %
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les travaux de sécurité 2015 sur la commune de COMBRONDE tels que mentionnés ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

D20150129-15 BUDGET GÉNÉRAL : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE SIMULTANÉE POSTE ADJOINT TECHNIQUE.

Le président expose au conseil communautaire qu'afin de prendre en compte le nettoyage des locaux de l'école de musique, conformément aux termes de la convention de mise à disposition des locaux signée le 22 novembre 2014, il est nécessaire de procéder à une création / suppression de poste.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 5/35^{ème} à compter du 01 février 2015,
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 7/35^{ème} à compter du 01 février 2015.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette suppression avec création de poste simultanée pour le poste cité ci-dessus.

D20150129-16 MISSION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITÉ LOCALE CONCERNANT LES LOCAUX AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le conseil communautaire avait confié au cabinet ECOFINANCE Fiscalité une mission d'optimisation des bases fiscales sur le périmètre de notre EPCI (phase diagnostic).

Si les collectivités sont souvent amenées à agir sur les politiques d'abattement / exonération et de taux, le travail sur les bases fiscales et les valeurs locatives n'est pas souvent réalisé. Les bases fiscales, sont souvent oubliées comme facteur d'optimisation du produit fiscal.

Pour mémoire, la société ECOFINANCE propose aux collectivités des missions d'optimisation des bases fiscales ayant vocation à augmenter les recettes fiscales sans changer les taux d'imposition uniquement en travaillant sur les anomalies ou irrégularités d'évaluation des valeurs locatives des locaux.

L'objectif de ce type de mission est :

- De mieux connaître les bases fiscales des locaux composant les bases intercommunales (bases ménages et bases des locaux professionnels)
- D'améliorer l'équité fiscale (identification des anomalies ou irrégularités qui seraient sources d'inégalités de traitement entre les contribuables)
- D'identifier les leviers de ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux
- De fiabiliser les bases avant l'entrée en vigueur de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels et le calcul du coefficient de neutralisation (exemple : mauvaise méthode d'évaluation, erreur dans le local de référence,.....).

La mission comportant un diagnostic fiscal sur les bases ménages et des activités économiques (tranche ferme).

A partir des rôles généraux et des états « LANCELOT », une analyse des caractéristiques des locaux sera réalisée (répartition par catégorie, par surface, par type d'habitation, analyse sur la vacance, ancienneté, nature et qualité de l'habitat) et le bureau d'études identifiera des axes à fort potentiel de correction. Il formalisera ces pistes d'amélioration par l'intermédiaire de recommandations. Cette mission de diagnostic est réalisée sans aucun contact avec les contribuables, uniquement à partir de l'analyse statistique.

Pour mémoire, cette mission était forfaitaire d'un coût de 12 000 € HT.

Le rendu de l'étude fiscale a été réalisé devant le bureau communautaire le 21 janvier 2015.

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs pistes d'amélioration de la fiabilité des valeurs locatives :

- Sur les locaux « économiques » :
 - o Mauvaise identification des PEV (partie d'évaluation) ; erreurs d'adressage
 - o Bâtiments anciens susceptibles d'être concernés par des modifications, rénovations, changement d'affectation non pris en compte par les services fiscaux
 - o Nombreux locaux dont les codes NAF ne sont pas renseignés
 - o Absences d'évaluation de la valeur locative et de variation de la valeur locative
 - o Vérification de l'utilisation de la méthode d'évaluation appropriée
- Sur les locaux d'habitation :
 - o La part du bâti ancien susceptible d'être concerné par des modifications est importante
 - o Nombre de logements vacants classés > 6
 - o Logements classés insalubres et médiocres avec des coefficients d'entretien importants
 - o Logements de bonnes catégories sans chauffage central

La société ECOFINANCE propose de poursuivre son accompagnement à travers deux missions de mise en œuvre des recommandations :

- Une mission de mise en œuvre des recommandations sur les locaux affectés à des activités économiques
- Une mission de mise en œuvre des recommandations sur les immeubles d'habitation

Concernant les locaux professionnels, c'est la communauté de communes qui est compétente concernant la valeur locative de ces biens via la CIID. Concernant les locaux d'habitation, ce sont les communes à travers le travail de leur CCID qui sont compétentes.

Une note de présentation sera envoyée aux communes pour qu'elles se prononcent sur l'intérêt de poursuivre cette mission de mise en œuvre des recommandations sur les locaux d'habitation.

Le dossier soumis au conseil communautaire porte uniquement sur la mission relative aux locaux professionnels ;

Au titre de cette mission le bureau d'études est chargé de :

- Procéder à la vérification des anomalies identifiées en phase diagnostic (enquête terrain réalisé par ECOFINANCE), identification des erreurs d'évaluation,....
- Rédiger les signalements à la collectivité pour envoi aux services fiscaux
- Suivre des réponses des services fiscaux et gestion des interrogations

Le montant des honoraires est fixé à 50 % (hors taxe) du montant de l'augmentation de ressources fiscales liées aux signalements préparés et préconisés par la société ECOFINANCE, et pendant une durée de deux années.

Le montant cumulé des honoraires est limité à 15 000 € hors taxes.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, ECOFINANCE ne percevra aucune rémunération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la mission de mise en œuvre des préconisations d'optimisation de la fiscalité locale concernant les locaux affectés à des activités économiques

D20150129-17 SERVICE D'AIDE À DOMICILE : ADHÉSION UNA 2015

Depuis 2009 la Communauté de Communes adhère à l'UNA. La cotisation nationale s'élève à 1 000 € et la cotisation départementale s'élève également à 1 000 €.

Les modalités de calcul sont les suivantes: la cotisation 2015 a été calculée sur la base du volume des activités déclarées, réalisées au cours de l'exercice 2013.

Ainsi, comme pour 2015, le service d'aide à domicile de la communauté de communes se voit calculer une cotisation de 1 000 €. Celle-ci correspond à la cotisation minimale définie par l'UNA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'UNA pour l'exercice 2015
- o AUTORISE le paiement de la cotisation 2015 fraction départementale d'un montant de 1.000 € et la fraction nationale d'un montant de 1.000 €.

D20150129-18 BUDGET GÉNÉRAL : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION D20140918-27 AMORTISSEMENTS.

Le président expose au conseil communautaire que suite à une omission d'insertion du tableau d'amortissement de l'acquisition suivante : liaison VPN entre le siège de la communauté de communes et le site de la Médiathèque sur la délibération D20140918-27, il convient de prendre une délibération complémentaire.

394 LIAISON VPN MEDIA	
N° Inventaire : 2183_MEDIA	Amortissement
Type : Bien amortissable individualisable linéaire	Date de début : 1/01/2014
Famille : Matériel de bureau	Catégorie : LINEAIRE
Date d'acq. : 20/01/2013 Montant : 1 408.89	Mode de calcul : Linéaire
Compte d'acq. : 2183 Montant subventions : 0.00	Durée : 5.00

Tableau d'amortissements

Exercice	Base	Dotation	Reprise	Cumul	Résiduel	Cession	Subvention
2014	1 408.89	281.78	0.00	281.78	1 127.11	0.00	0.00
2015	1 408.89	281.78	0.00	563.56	845.33	0.00	0.00
2016	1 408.89	281.78	0.00	845.34	563.55	0.00	0.00
2017	1 408.89	281.78	0.00	1 127.12	281.77	0.00	0.00
2018	1 408.89	281.77	0.00	1 408.89	0.00	0.00	0.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le complément à la délibération D20140918-27,
- DÉCIDE d'amortir l'acquisition ci-dessus selon les modalités inscrites ci-dessus.

D20150129-19 BUDGET GÉNÉRAL : PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION (ACMO).

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise à disposition d'un assistant de prévention intercommunal (ACMO) au profit des communes et a autorisé le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les bénéficiaires. Cette délibération définissait une répartition du temps de travail prévisionnelle (évaluation).

Par délibération en date du 26 janvier 2012, puis du 25 avril 2012, puis du 07 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d'étendre la mise à disposition de l'assistant de prévention à la commune de CHAMPS, au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, et au RPI Jozerand-Montcel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PRÉCISE que les temps de travail prévisionnels mentionnés sur les délibérations antérieures successives ne sont qu'indicatives et prévisionnelles,
- RÉAFFIRME que conformément à l'article 7 de la convention de mise à disposition le montant du remboursement sera réalisé en fonction du temps de mise à disposition constatée annuellement.

D20150129-20 BUDGET JEUNESSE : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF ALSH 2015-2017

Le Vice-président présente le projet éducatif 2015-2017 des accueils de loisirs intercommunaux.

Ce document présente :

- Les orientations pédagogiques
- Les objectifs éducatifs
- Les moyens de fonctionnement
- Les modalités d'évaluation

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet éducatif des ALSH intercommunaux 2015-2017

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mutualisation des contrats d'assurance :

Il est rappelé aux communes la démarche de recueil des informations concernant les contrats d'assurance de chaque collectivité afin d'organiser la mutualisation des marchés d'assurance. Les communes seront relancées prochainement par e-mail.

➤ Agenda d'accessibilité programmée (Adap)

Cette nouvelle obligation pose de nombreuses questions. Il est proposé d'organiser avec la DDT une réunion afin de regarder comment répondre à cette obligation et comment travailler pour remplir les documents relatifs aux « Adap ».

Liste des délibérations du 29 janvier 2015

D20150129-01 Candidature au programme Leader 2015-2020.....	7
D20150129-02 Membres du futur Comité de Programmation Leader	9
D20150129-03 Contrat Auvergne + : liste des projets proposés à négociation au Conseil Régional d'Auvergne.....	10
D20150129-04 Siège de la Communauté de communes : réhabilitation du Château des Capponi - convention de mise à disposition partielle d'un immeuble valant convention de gestion	11
D20150129-05 Maison des services intercommunaux – Château des Capponi : Convention de maîtrise d'ouvrage partagée.....	12
D20150129-06 Maison des services intercommunaux : réhabilitation du Château des Capponi Transfert des marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique	13
D20150129-07 Maison des services intercommunaux – Château des Capponi : Dépôt des dossiers de demande de subventions.....	14
D20150129-08 Travaux d'aménagement de l'accueil du RAM : retenue de garantie non libérée	14
D20150129-09 ALSH : dispositif « Accès cible ».....	14
D20150129-10 Convention de mise à disposition du personnel du Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Jozerand – Montcel au profit de la communauté de communes	15
D20150129-11 Convention de partenariat avec les bénévoles dans le cadre des TAP.	15
D20150129-12 Modifications du règlement intérieur de la micro crèche à compter du 01 février 2015.....	16
D20150129-13 Micro crèche : participations des familles à compter du 1 ^{er} janvier 2015.....	16
D20150129-14 Demande de subvention – Amende de police 2015 : Aménagements de sécurité sur la commune de COMBRONDE.....	17
D20150129-15 Budget Général : Suppression et création de poste simultanée poste adjoint technique.	18
D20150129-16 Mission d'optimisation de la fiscalité locale concernant les locaux affectés à des activités économiques : phase de mise en œuvre des préconisations	19
D20150129-17 Service d'aide à domicile : Adhésion UNA 2015	20
D20150129-18 Budget Général : complément à la délibération D20140918-27 amortissements.....	21
D20150129-19 Budget Général : Précisions sur les modalités de remboursement des frais de mise à disposition d'un Assistant de Prévention (ACMO).	21
D20150129-20 Budget Jeunesse : Approbation du projet éducatif ALSH 2015-2017	21

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 29 janvier 2015.

Le Président,
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,
M. Grégory BONNET

Les membres du conseil communautaire

DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon	LAMBERT Bernard Combronde
POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ESPAGNOL Alain Combronde	VIALANEX Michèle Combronde	PIGNEUR Yves Champs
OCHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux	GUILLOT Sébastien Gimeaux	MOMPIED Jean-Paul Montcel
BONNET Grégory Montcel	SECOND Jean-François Prompsat	MOREL Patrick Prompsat	MUSELIER Jean Pierre St Myon
JACQUART Elisabeth St Myon	LELIÈVRE Sylvain St Hilaire la Croix	BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède
LAMAISON Marie- Hélène Yssac la Tourette	Excusée PERRET Delphine Combronde	Excusé CAILLET Pascal Davayat	Excusé LANGUILLE André Jozerand
Excusé FAYE Philippe Jozerand	Excusée PERROCHE Paulette Combronde	Excusé BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	